



Gestion copropriété

Par syndicbenevole68

Bonjour,

J'ai 2 questions concernant ma copropriété.

Il y a actuellement un dégât des eaux sur 2 appartements.

1 appartement subit le dégât des eaux via la fenêtre de toit de l'appartement supérieur. Dans le règlement de copropriété est indiqué que les fenêtres sont à la charge du propriétaire, mais que le toit et ses accessoires est à la charge de la copropriété. Dans ce cas, qui doit prendre en charge le remplacement du velux?

1 autre appartement subit un dégât par la toiture, tuile cassée, peut-il faire réparer la cause du dégât étant donné "l'état d'urgence" car le plafond de l'appartement est en sale état, et présenter la facture à la copropriété? ou doit-il attendre que le syndic fasse une réunion, et faire valider les travaux?

Merci d'avance pour vos réponses qui j'espère vont m'éclairer sur le sujet.

Par yapasdequoi

doublon